



# La médiation familiale

Conflits familiaux, séparation, divorce...





« Comment va s'organiser l'accueil de nos enfants après notre séparation ?

Comment, en tant que père, continuer à assurer le suivi scolaire de ma fille ?

Je ne vois plus mes enfants et en plus je dois payer !

Mon frère est parti de la maison, mes parents ne veulent plus le voir, et pourtant...

Notre fille ne veut plus que nous voyons notre petit fils, comment lui reparler ? »

Vous engager dans une médiation familiale peut vous aider à dépasser le conflit et à trouver un accord pour préserver les liens familiaux.



## La médiation familiale

### 1 Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui vous permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants,

avec un tiers qualifié et impartial : **le médiateur familial**. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

### 2 Qui est concerné ?

- Vous êtes parents en situation de rupture, séparation, divorce,
- Vous êtes en couple et votre séparation est difficile,
- Vous êtes grands parents et souhaitez garder des liens avec vos petits enfants,
- Vous devez régler une succession conflictuelle...





### 3 La médiation familiale, pour quoi faire ?

Pour vous permettre :

- d'établir une communication constructive,
- d'organiser vos droits et devoirs de parents, de grands parents,
- d'aborder les questions financières.

### 4 Qui est le médiateur familial ?

Le médiateur familial est un professionnel qualifié. Doté de compétences en psychologie et en droit, il est notamment formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes. Il respecte des principes déontologiques et observe une stricte confidentialité. Il ne prend parti pour personne et ne vous juge pas. Son rôle est de vous aider à trouver une solution concrète à votre conflit ou à votre situation.

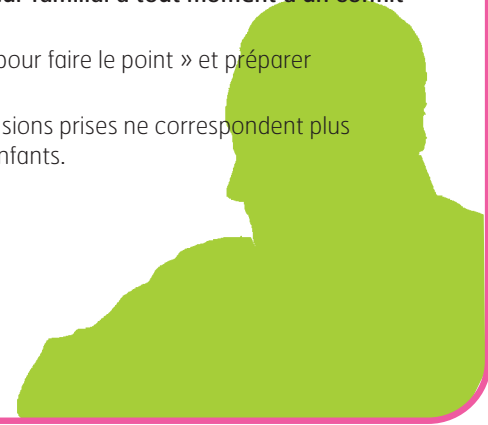
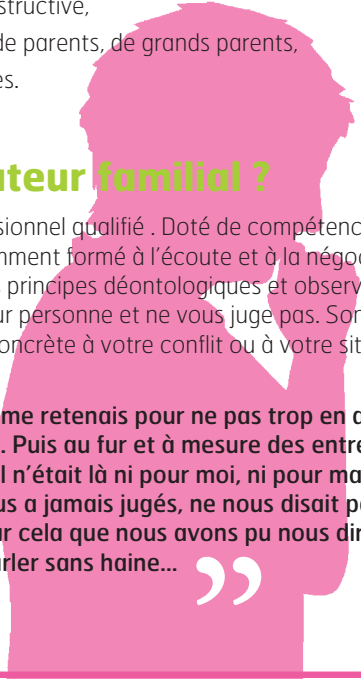
“ Au début de la médiation, je me retenais pour ne pas trop en dire, je n'avais pas totalement confiance. Puis au fur et à mesure des entretiens, j'ai compris que le médiateur familial n'était là ni pour moi, ni pour ma compagne mais pour l'un et l'autre. Il ne nous a jamais jugés, ne nous disait pas ce qu'il fallait faire et c'est peut être pour cela que nous avons pu nous dire tant de choses et apprendre à nous reparler sans haine...”

Le médiateur vous propose d'aborder « pas à pas » tous les aspects concrets de l'organisation à définir après une séparation : le planning d'accueil de votre enfant (année scolaire, vacances...), la façon dont il ira d'un domicile à un autre, sa scolarité, le suivi de sa santé, ses pratiques religieuses, ses relations avec la famille au sens élargi, ses loisirs, le coût de son éducation et tout autre sujet que vous souhaitez évoquer.

### 5 Quand s'adresser au médiateur familial ?

Vous pouvez faire appel à un médiateur familial à tout moment d'un conflit entraînant une rupture :

- **Avant ou pendant la séparation :** « pour faire le point » et préparer ses conséquences,
- **Après la séparation :** lorsque les décisions prises ne correspondent plus à vos besoins actuels et ceux de vos enfants.



## 6 Qui prend l'initiative d'une médiation familiale ?

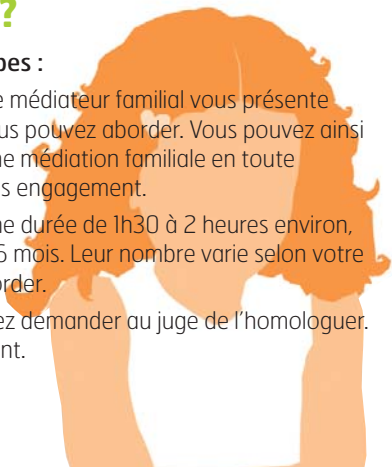
- **Vous**, en vous adressant directement à un médiateur familial.
- **Le Juge**, qui peut vous proposer au cours de la procédure une médiation familiale.

**Dans tous les cas, la médiation ne peut commencer que si les deux personnes concernées sont présentes et ont donné leur accord.**

## 7 Comment ça marche ?

**La médiation familiale se déroule en 3 étapes :**

- **L'entretien d'information** au cours duquel le médiateur familial vous présente les objectifs, le contenu et les thèmes que vous pouvez aborder. Vous pouvez ainsi accepter ou refuser de vous engager dans une médiation familiale en toute connaissance de cause. Cet entretien est sans engagement.
- **Les entretiens de médiation familiale** : d'une durée de 1h30 à 2 heures environ, ils se déroulent sur une période allant de 3 à 6 mois. Leur nombre varie selon votre situation et les sujets que vous souhaitez aborder.
- **Si vous aboutissez à un accord**, vous pouvez demander au juge de l'homologuer. Cet accord aura la même force qu'un jugement.



## La médiation familiale

“ Je me suis dit : combien ça va me coûter ?  
Dans une médiation, chacun paye en fonction de ses revenus, chacun paye sa part. Même si cela m'a demandé un effort, quand on trouve soi-même des accords, on est fier du travail accompli ! ”

## 8 Combien ça coûte ?

**L'entretien d'information est gratuit\*.**

**Une participation vous est ensuite demandée en fonction de vos revenus**

- lorsque les services sont conventionnés, son montant est défini sur la base d'un barème de participation,
- si le juge ordonne la médiation familiale avec votre accord, il en détermine le montant. Vous pouvez bénéficier selon vos ressources de l'aide juridictionnelle (prise en charge totale ou partielle du coût par l'État),
- dans tous les autres cas, le coût vous sera communiqué par le médiateur ou le service de médiation familiale.



**Une aide spécifique a été créée par la Cnaf et la CCMSA afin d'alléger la participation des personnes. Dans le cadre de leur politique d'appui à la fonction de parents, les caisses d'Allocations familiales et les caisses de la MSA prennent en charge une partie du montant des dépenses de médiation familiale. Le ministère de la Justice, les directions départementales d'action sanitaire et sociale (Ddass) et certaines collectivités territoriales se sont également engagés dans le soutien au développement de la médiation familiale.**



\*Son coût est pris en charge par la caisse nationale des Allocations familiales, le Ministère de la Justice, le ministère chargé de la Famille, la MSA, et certaines collectivités territoriales.



# Avec le soutien de



Ministère de la Santé  
et des Solidarités



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



**Pour toute information  
complémentaire ou pour contacter  
un médiateur familial :**

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

[www.famille.gouv.fr](http://www.famille.gouv.fr)

[www.fenamef.asso.fr](http://www.fenamef.asso.fr)

[www.apmf.asso.fr](http://www.apmf.asso.fr)

[www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)